

TENEURS EN MATIÈRES AZOTÉES DANS LES COURS D'EAU

Dernière mise à jour : 09 janvier 2018

L'apport excessif de matières azotées dans les eaux de surface, sous la forme de nitrate (NO_3^-), d'azote ammoniacal (NH_4^+) ou d'azote présent dans des composés organiques, contribue à l'eutrophisation des eaux marines et perturbe les écosystèmes aquatiques et les services qu'ils rendent (pêche, baignade...).

Nitrate : une eau de qualité moyenne à très bonne

Le nitrate provient principalement de pollutions agricoles diffuses générées par l'emploi en excès d'engrais azotés minéraux ou organiques et, secondairement, des rejets d'eaux usées urbaines. En 2015, 97,5 % de l'ensemble des sites de contrôle présentaient une eau qualifiée de moyenne à très bonne au vu des normes [fixées](#) pour le NO_3^- . En ne considérant que les sites pour lesquels une donnée est disponible chaque année, près de 87 % des sites situés dans les bassins de la Meuse, du Rhin et de la Seine présentaient une eau de qualité bonne à très bonne ; dans le bassin de l'Escaut, plus de la moitié des sites communs (54,6 %) présentaient une eau de qualité moyenne.

Azote ammoniacal : les eaux du bassin de l'Escaut sont de moins bonne qualité

Les autres matières azotées, notamment l'azote ammoniacal^[1] ou le nitrite (NO_2^-), proviennent de la dégradation par des bactéries de l'azote organique issu des rejets de stations d'épuration ou des déjections d'élevages. En 2015, 72,1 % de l'ensemble des sites de contrôle présentaient une eau de qualité moyenne à très bonne pour le NH_4^+ . La situation est plus contrastée que pour le NO_3^- , certains cours d'eau affichant une qualité jugée mauvaise ou médiocre. Ceux-ci sont situés exclusivement dans le bassin de l'Escaut (Haine, Rhosnes...), bassin densément peuplé où les activités industrielles et agricoles sont très présentes et où les débits assez faibles [ne permettent pas de diluer les pollutions](#). Néanmoins, en 2015, la plupart des sites communs du bassin de l'Escaut (64 %) affichaient une eau de qualité moyenne. Près de 92 % des sites communs situés dans les bassins de la Meuse, du Rhin et de la Seine affichaient quant à eux une eau de qualité bonne à très bonne.

Tendance à l'amélioration

ÉVALUATION

État : Légèrement défavorable

- Référentiel : Code de l'eau - normes de l'AGW du 13/09/2012 [\(percentile 90 des concentrations annuelles\)](#)
- Sur la période 2013 - 2015, la proportion de l'ensemble des sites de contrôle où les concentrations en NH_4^+ indiquaient une eau de qualité mauvaise à médiocre était de 15,1 %. La situation n'était pas préoccupante pour le NO_3^-

Tendance : En amélioration

Entre 1998 et 2015, le pourcentage de sites de contrôle communs avec une eau de qualité mauvaise à médiocre (pour le paramètre NH_4^+) a diminué en moyenne d'environ 1 % par an, malgré des variations interannuelles. Pour le NO_3^- la situation était stable.

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

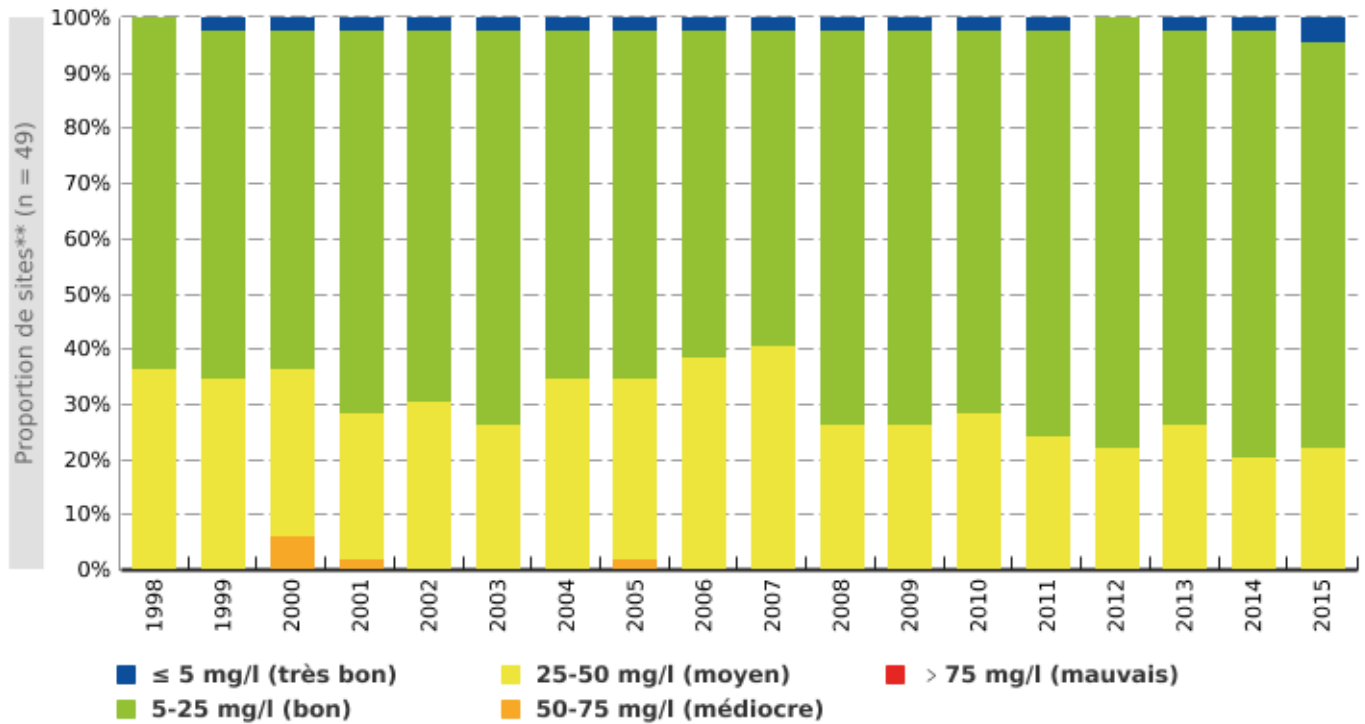
Malgré des variations interannuelles des pollutions azotées, liée notamment aux conditions météorologiques, une tendance à l'amélioration se dessine. Celle-ci s'explique par une réduction des flux d'azote agricole qui rejoignent les cours d'eau (- 37 % entre les périodes 1991 - 1995 et 2011 - 2015) [↗](#) suite à une meilleure gestion des fertilisants azotés imposée par le Programme de gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA) [↗](#) dont le programme d'action a été révisé en juin 2014 en y introduisant des mesures plus contraignantes et des mécanismes de contrôle accrus. Elle résulte aussi de l'augmentation du taux d'équipement en stations d'épuration collectives (90,9 % en 2015) [↗](#) et de la diminution des rejets azotés d'origine industrielle (- 25 % entre 1998 et 2013) [↗](#). L'amélioration observée devrait se poursuivre avec la mise en oeuvre des mesures listées dans les deuxièmes Plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH)[↗](#) et certaines mesures du PGDA III.

[1] Au-delà de certains seuils, le NH_4^+ peut provoquer des symptômes de toxicité aigüe chez de nombreux organismes aquatiques, notamment les poissons.

[2] PGDA III d'application depuis le 15/06/2014. Voir l'AGW du 13/06/2014 [↗](#) et l'indicateur relatif au programme de gestion durable de l'azote en agriculture [↗](#)

[3] Voir les Plans de gestion des districts hydrographiques 2016 - 2021 [↗](#) et l'indicateur qui y est consacré [↗](#)

État des cours d'eau selon la concentration en matières azotées en Wallonie, par classe de concentration* en nitrate

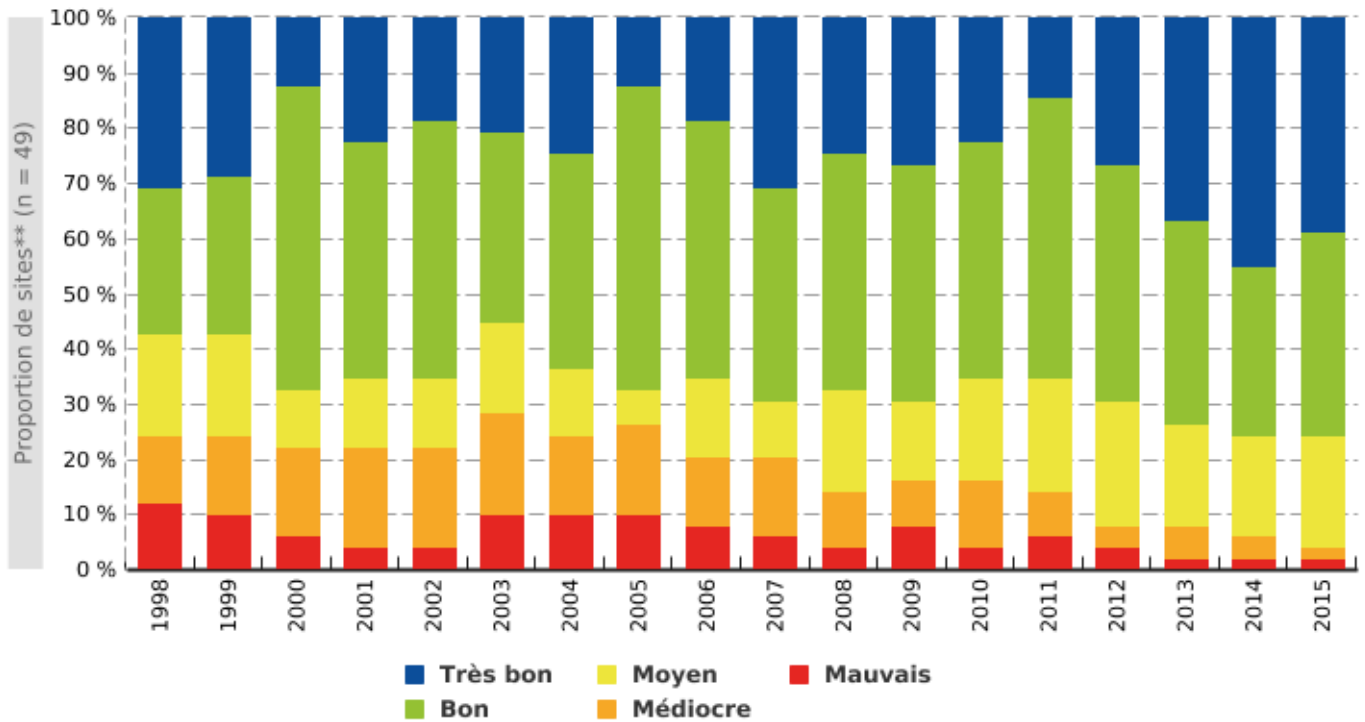


* Percentile 90 des concentrations annuelles. Lorsque la concentration correspond à la norme, la classe considérée est la classe inférieure (AGW du 13/09/2012).

** Sites de contrôle pour lesquels les données sont disponibles chaque année entre 1998 et 2015

REEW – Source : SPW - DGO3 - DEE (base de données AQUAPHYC)

État des cours d'eau selon la concentration en matières azotées en Wallonie, par classe de qualité* pour l'azote ammoniacal

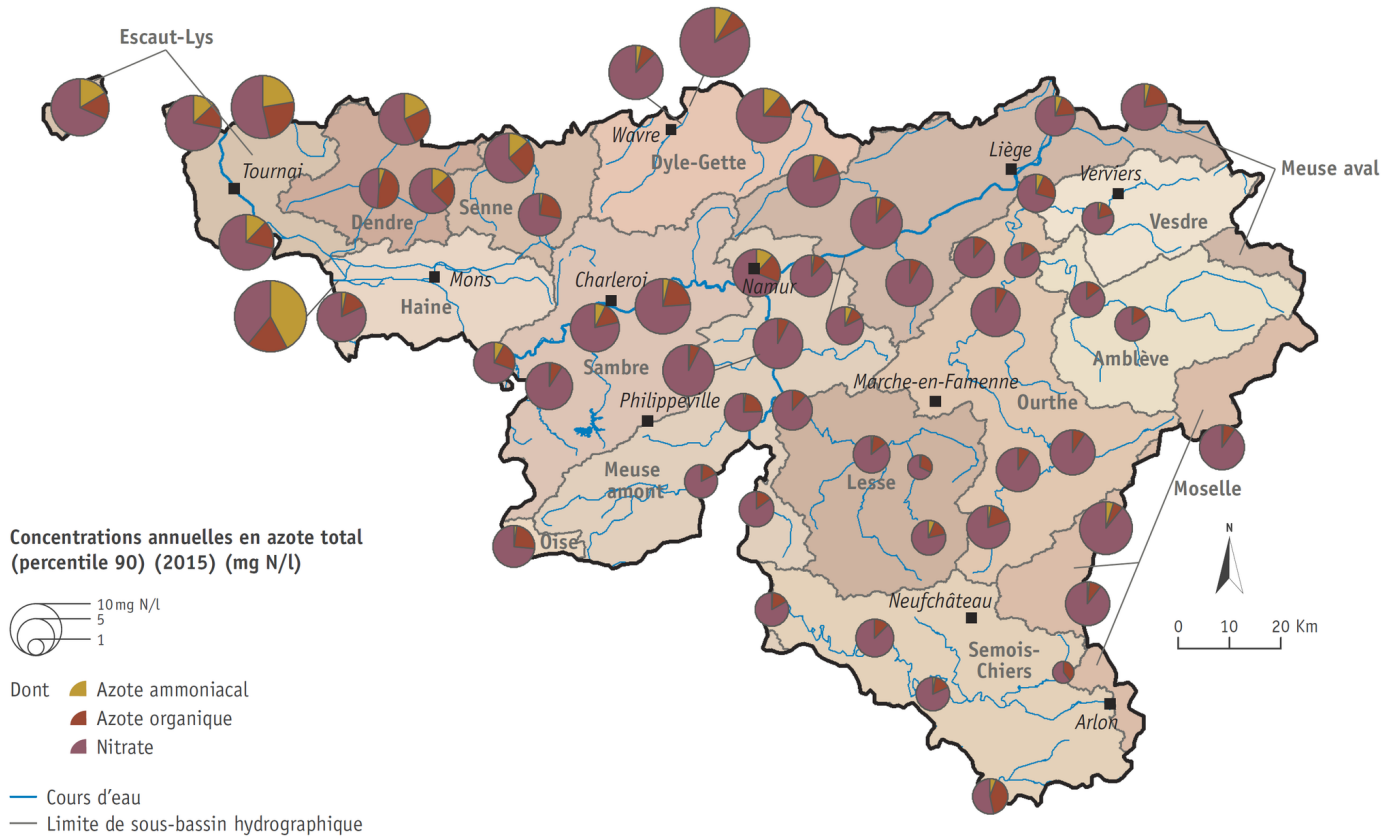


* Les limites de classe diffèrent selon la typologie des masses d'eau (AGW du 13/09/2012).

** Sites de contrôle pour lesquels les données sont disponibles chaque année entre 1998 et 2015

REEW – Source : SPW - DGO3 - DEE (base de données AQUAPHYC)

État des cours d'eau selon la concentration en matières azotées



REEW – Source : SPW - DGO3 - DEE (base de données AQUAPHYC)